

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016**

OBJET : Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Répartition des recettes de l'année 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 1.339.046 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2015, conformément à l'annexe du rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

A l'unanimité
M. PONS ne prend pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée